



Assemblée générale

Distr. générale
20 juillet 2004
Français
Original: anglais

Comité des conférences

Session de fond de 2004

Ordre du jour et programme de travail de 2004

À sa session d'organisation, tenue le 25 mars 2004, le Comité des conférences a approuvé l'ordre du jour de sa session de fond de 2004, dont le projet lui avait été soumis par le Secrétariat sous la cote A/AC.172/2004/L.1. On trouvera dans le présent document l'ordre du jour approuvé pour la session de fond de 2004, accompagné d'annotations concernant la documentation dont le Comité sera saisi en 2004. La plupart des points de l'ordre du jour seront passés en revue dans deux rapports d'ensemble, l'un consacré à la réforme du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et l'autre contenant des renseignements statistiques et analytiques sur différents sujets relevant du point de l'ordre du jour intitulé « Plan des conférences ».

Ordre du jour de la session de fond de 2004

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Calendrier des conférences et réunions :
 - a) Demandes de dérogation pour 2004 présentées entre les sessions du Comité et questions connexes;
 - b) Adoption du projet de calendrier révisé des conférences et réunions pour 2005;
 - c) Amélioration de l'utilisation des services et installations de conférence :
 - i) Statistiques relatives aux réunions des organes de l'Organisation des Nations Unies, et consultations ou correspondance avec ces organes concernant l'utilisation des services de conférence mis à leur disposition;
 - ii) Fourniture de services d'interprétation pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres;
 - iii) Amélioration de l'utilisation des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi;



- iv) Amélioration de l'efficacité du fonctionnement du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences;
 - d) Demandes de dérogation au paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale.
3. Questions relatives à la documentation et à la publication des documents :
 - a) Soumission, disponibilité et distribution des documents;
 - b) Respect de la limitation du nombre de pages des documents.
 4. Questions relatives à la traduction et à l'interprétation.
 5. Technologies de l'information.
 6. Organisation des travaux.
 7. Questions diverses.
 8. Adoption du rapport.

Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

2. Calendrier des conférences et réunions

a) Demandes de dérogation pour 2004 présentées entre les sessions du Comité et questions connexes

Une liste récapitulative portant sur ces questions figurera dans le rapport du Comité des conférences.

b) Adoption du projet de calendrier révisé des conférences et réunions pour 2005

Un projet de calendrier révisé pour 2005 sera présenté par le Secrétariat au Comité des conférences lors de sa session de fond de 2004.

Le Comité soumettra à l'Assemblée générale, lors de sa cinquante-neuvième session, le projet de calendrier révisé des conférences et réunions pour 2005.

c) Amélioration de l'utilisation des services et installations de conférence

i) Statistiques relatives aux réunions des organes de l'Organisation des Nations Unies, et consultations ou correspondance avec ces organes concernant l'utilisation des services de conférence mis à leur disposition

Le Comité des conférences a étudié chaque année un certain nombre de rapports présentant les statistiques relatives aux réunions de divers organes de l'Organisation des Nations Unies à New York, Genève, Vienne et Nairobi, notamment des analyses des tendances constatées et des chiffres concernant l'utilisation des services de conférence par ces organes.

Le Secrétariat fera rapport sur cette question.

À sa session de fond de 2003, le Comité a demandé à son président de continuer à consulter en son nom les présidents des organes dont le taux d'utilisation des ressources avait été régulièrement inférieur au seuil fixé (80 %)

durant les trois sessions précédentes, afin de faire les recommandations qu'appelle l'utilisation optimale des services de conférence.

Au paragraphe 2 de la section II.A de sa résolution 58/250, l'Assemblée générale a prié le Comité des conférences de consulter les organes dont le coefficient d'utilisation des ressources qui leur avaient été affectées en matière de services de conférence avait été, lors de leurs trois dernières sessions, régulièrement inférieur au seuil fixé, afin de présenter les recommandations voulues pour assurer une utilisation optimale de ces ressources, et prié instamment les secrétariats et les bureaux des organes qui sous-utilisaient les ressources qui leur avaient été affectées de collaborer plus étroitement avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences du Secrétariat et d'envisager, le cas échéant, de modifier leur programme de travail, notamment en l'ajustant pour tenir compte des données d'expérience concernant les points de l'ordre du jour récurrents, en vue de remédier aux facteurs qui contribuaient à la sous-utilisation de leurs ressources.

Le Président du Comité des conférences présentera un rapport oral sur ces questions.

ii) *Fourniture de services d'interprétation pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres*

Aux paragraphes 10 à 12 de la section II.A de sa résolution 58/250, l'Assemblée générale a noté l'importance que revêtent les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres pour le bon fonctionnement des sessions des organes intergouvernementaux, et prié le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les demandes de services de conférence pour ces réunions soient satisfaites dans la mesure du possible. Elle a aussi noté avec préoccupation que le taux de prestation de services d'interprétation lors des réunions des groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres avait diminué, et noté avec satisfaction que, d'après la méthode actuellement utilisée pour établir les statistiques, 100 % des demandes d'installations de conférence présentées par les groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres avaient été satisfaites.

Au paragraphe 15 de la section II.A, l'Assemblée générale a noté que le Secrétaire général avait présenté son rapport A/58/397 conformément au paragraphe 14 de la section II.A de sa résolution 57/283 B, où elle réaffirmait sa décision de prévoir au budget de l'exercice biennal 2004-2005 toutes les ressources nécessaires à la prestation de services d'interprétation pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres, à la demande de ces groupes et au cas par cas, conformément à la pratique établie.

Le Secrétariat fera rapport sur ces questions.

iii) *Amélioration de l'utilisation des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi*

Aux paragraphes 3 à 6 de la section II.A de sa résolution 58/250, l'Assemblée générale s'est félicitée des efforts faits pour améliorer le taux d'utilisation des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN), comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/57/809), et a réaffirmé que toutes les réunions des organes de l'Organisation des Nations Unies ayant leur siège à

Nairobi devaient se tenir dans cette ville, sauf dérogation accordée par elle-même ou, en son nom, par le Comité des conférences. Elle a engagé à nouveau le Secrétaire général à continuer d'intensifier l'action menée par l'Office des Nations Unies à Nairobi pour favoriser la tenue d'un plus grand nombre de réunions dans ses locaux et découragé vivement toute proposition d'accueillir une réunion qui serait contraire à la règle selon laquelle les organes doivent se réunir dans la ville où ils ont leur siège, particulièrement en ce qui concerne l'Office des Nations Unies à Nairobi et les autres centres des Nations Unies dont le taux d'utilisation des ressources est faible.

Aux paragraphes 8 et 9 de la section II.A, l'Assemblée générale s'est déclarée à nouveau préoccupée par la lenteur avec laquelle les postes encore vacants dans les services d'interprétation et de traduction de l'Office des Nations Unies à Nairobi étaient pourvus, a demandé que ces postes soient pourvus rapidement et a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-neuvième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences. Elle a déploré les difficultés, en particulier les retards, qui avaient empêché de doter le Groupe arabe de la Section d'interprétation de l'Office des Nations Unies à Nairobi d'un effectif complet et prié le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour que les postes vacants soient pourvus sans plus tarder et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-neuvième session par l'intermédiaire du Comité des conférences.

Le Secrétariat fera rapport sur ces questions.

iv) *Amélioration de l'efficacité du fonctionnement du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences*

Aux paragraphes 6 à 8 et 10 à 12 de la section II.B de sa résolution 58/250, l'Assemblée générale a noté que la réforme du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences comprendrait une étude d'ensemble de la gestion globale intégrée, conformément au paragraphe 8 de la section II.B de sa résolution 57/283 B, qui serait entreprise en consultation avec le Bureau des services de contrôle interne et avec la pleine participation de tous les lieux d'affectation, dans le cadre d'un processus de collaboration et de consultation visant à dégager des conclusions à la fois pratiques et générales, et prié le Secrétaire général de la tenir informée de cette question par l'intermédiaire du Comité des conférences. Elle a également prié le Secrétaire général de continuer à prendre des mesures efficaces en vue de renforcer le système de responsabilisation au sein du Secrétariat, afin de faire en sorte que les documents à traiter soient présentés en temps voulu, et de lui soumettre à sa cinquante-neuvième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, un rapport d'ensemble sur la question.

L'Assemblée a noté que le Secrétaire général avait l'intention de créer au sein du Secrétariat un groupe de travail à large participation qui serait chargé de réaliser une étude globale des normes de production et de la mesure des résultats, et qu'il comptait lui faire rapport à ce sujet lors de sa cinquante-neuvième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences. Elle a en outre prié le Secrétaire général de veiller à ce que les travaux en cours et prévus concernant les normes de production et la mesure des résultats portent spécifiquement sur la mise au point de méthodes et d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant d'évaluer la productivité, l'efficacité et la rentabilité des services fournis, compte tenu également de leur qualité, et l'a prié de lui faire rapport à ce sujet lors de sa cinquante-

neuvième session par l'intermédiaire du Comité des conférences. L'Assemblée a estimé que la satisfaction des États Membres était un indicateur de performance clef pour la gestion des services de conférence, et prié le Secrétaire général de continuer d'appliquer une démarche axée sur l'utilisateur pour élargir la portée de la gestion des performances, de lui faire des propositions visant à incorporer les résultats d'une telle démarche dans les méthodes de gestion des performances du Département et d'incorporer les résultats de cette démarche, ainsi que ceux de sa propre évaluation interne du Département, dans des propositions qui viseraient à améliorer le fonctionnement du Département.

Au paragraphe 9 de la section II.B, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de procéder à une étude des coûts-avantages de l'établissement de comptes rendus analytiques et de passer en revue la liste des organes qui y ont droit, en consultation étroite avec tous les organes intergouvernementaux intéressés, en vue d'évaluer la nécessité d'établir ces documents et de déterminer s'il serait possible de le faire de manière plus efficace et plus rentable, et de lui rendre compte à ce sujet lors de sa cinquante-neuvième session par l'intermédiaire du Comité des conférences.

Le Secrétariat fera rapport sur ces questions.

d) Demandes de dérogation au paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale

Au paragraphe 15 de sa résolution 47/202 A du 22 décembre 1992, l'Assemblée générale a exigé que tous ses organes subsidiaires se conforment aux dispositions du paragraphe 7 de la section I de sa résolution 40/243, selon lesquelles aucun organe subsidiaire ne peut se réunir au Siège de l'ONU pendant une session ordinaire de l'Assemblée sans l'assentiment exprès de celle-ci.

Conformément à la procédure établie par le Comité à sa session de 1986 et confirmée à sa session de 1992, les présidents des organes subsidiaires de l'Assemblée générale qui souhaitent se réunir pendant les sessions ordinaires de l'Assemblée doivent présenter une demande au Président du Comité des conférences.

3. Questions relatives à la documentation et à la publication des documents

a) Soumission, disponibilité et distribution des documents

Aux paragraphes 4 à 9 de la section III de sa résolution 58/250, l'Assemblée générale a noté qu'à la cinquante-huitième session, les délais de publication des documents avaient été un peu mieux respectés. Elle a toutefois noté avec préoccupation que la règle des six semaines relative à la publication des documents n'était pas strictement observée, en raison notamment de la soumission tardive des documents par les départements auteurs, en violation des règles en la matière, et prié le Secrétaire général de prendre des mesures correctives pour faire en sorte que le délai prescrit soit dûment respecté, vu l'impact de la publication tardive des documents sur le fonctionnement des organes intergouvernementaux et des organes d'experts. Elle a aussi prié le Secrétaire général de veiller à ce que les règles concernant la distribution simultanée des documents dans toutes les langues officielles soient dûment suivies en ce qui concerne l'affichage de la documentation des organes délibérants sur le Système de diffusion électronique des documents et

sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies, conformément au paragraphe 5 de la section III de sa résolution 55/222. Elle a noté avec inquiétude le paragraphe 61 du rapport du Secrétaire général relatif au plan des conférences (A/58/194 et Corr.1 et 2), réaffirmé qu'il ne devait y avoir aucune dérogation à la règle exigeant que les documents soient distribués dans toutes les langues officielles, et souligné le principe selon lequel tous les documents officiels devaient être distribués simultanément dans toutes les langues officielles avant d'être affichés sur des sites Web de l'Organisation. Elle a demandé à nouveau au Secrétaire général de faire en sorte que les documents soient publiés conformément à la règle des six semaines concernant leur distribution simultanée dans les six langues officielles. Elle a en outre demandé à nouveau au Secrétaire général de veiller à ce que les traductions, par principe, procèdent du génie propre à chaque langue sans toutefois sacrifier à la concordance des résolutions.

Au paragraphe 10 de la section III de sa résolution 58/250, l'Assemblée générale a prié instamment le Secrétaire général d'informer sans tarder les États Membres de l'issue des consultations engagées à ce sujet, et décidé de revenir sur cette question à sa cinquante-neuvième session.

b) Respect de la limitation du nombre de pages des documents

Aux paragraphes 2, 3 et 17 de la section III de sa résolution 58/250, l'Assemblée générale a réaffirmé la section B de sa résolution 52/214 et souligné que la réduction de la longueur des rapports ne devait en aucun cas compromettre la qualité de la présentation ou le contenu des documents, réaffirmé que la réduction de la longueur des documents ne devait en aucun cas compromettre la qualité de la présentation ou le contenu et que, dans le cas de rapports récapitulatifs, cette réduction devait être opérée avec souplesse.

L'Assemblée a noté que les rapports qui n'émanaient pas du Secrétariat constituaient l'essentiel de la documentation publiée (voir A/57/228, par. 79 à 86) et prié le Secrétaire général d'examiner les moyens de faire respecter la règle limitant le nombre de pages des documents, et de lui faire rapport à ce sujet par l'intermédiaire du Comité des conférences.

Le Secrétariat fera rapport sur ces questions. Le rapport biennal sur le nombre et la longueur des documents sera également présenté.

4. Questions relatives à la traduction et à l'interprétation

Aux paragraphes 1 et 2 de la section IV de sa résolution 58/250, l'Assemblée générale a noté avec préoccupation les taux élevés d'autorévision dans certaines langues officielles, ainsi que les problèmes de traduction constatés dans certaines langues, et prié le Secrétaire général, lorsqu'il actualiserait les normes de production, de se pencher sur la question des taux d'autorévision, pour que ceux-ci soient maintenus dans des limites compatibles avec les exigences de qualité de la traduction dans toutes les langues officielles.

Le Secrétariat fera rapport sur ces questions.

5. Technologies de l'information

Aux paragraphes 1 à 3 de la section V de sa résolution 58/250, l'Assemblée générale a souligné que l'objectif premier de l'adoption de nouvelles technologies

devait être d'améliorer la qualité, la production, la productivité et l'efficacité des services de conférence, conformément aux mandats émanant des organes délibérants. Elle a noté que, jusqu'à présent, les divers lieux d'affectation avaient relativement bien réussi à intégrer la technologie de l'information dans les systèmes de gestion et de traitement de la documentation, et noté également la situation particulière de l'Office des Nations Unies à Nairobi, invité instamment le Secrétaire général à prendre les mesures nécessaires pour que les pratiques, systèmes et technologies modernes en matière de gestion des conférences et de documentation soient appliqués au niveau institutionnel dans tous les lieux d'affectation, et l'a prié de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-neuvième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences.

6. Organisation des travaux

Aux paragraphes 2 et 3 de la section VI de sa résolution 58/250, l'Assemblée générale a rappelé la nécessité d'envisager l'examen biennal ou triennal des points figurant à l'ordre du jour de la Cinquième Commission, conformément aux directives relatives à la rationalisation de l'ordre du jour de l'Assemblée et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, des propositions concernant la possibilité d'examiner ce point tous les deux ans.

7. Questions diverses

8 Adoption du rapport
